	<b>Systeme de gestion Santé, Sécurité et Environnement</b>	<b>No : SSE 4.2</b>
	Procédure de gestion des matières résiduelles	<b>Révision: B</b>
<b>Préparé par :</b> Daniel Dufresne	<b>Approuvé CEF par :</b> Ronald Ajavon	<b>Date :</b> 10 octobre 2022
<b>Révisé par :</b>	<b>Approuvé CSF par :</b> Alpha Barry	<b>Page :</b> 1 de 6

## 1.0 OBJET

Cette procédure a pour objectif d'encadrer la gestion des matières résiduelles dangereuses ou non dangereuses. Elle couvre les matières résiduelles provenant des classes de sciences, des services de conciergerie, d'autres activités scolaires et de celles des entrepreneurs.

Elle vise à gérer efficacement les matières résiduelles dangereuses et non dangereuses pour réduire l'impact des activités du CEF sur l'environnement et pour sensibiliser les élèves, citoyens de demain, sur les principes de 3R soit la réduction, la réutilisation et le recyclage.


## 2.0 PORTÉE

Cette procédure s'applique à l'ensemble des établissements du CEF. Elle concerne les employés, les élèves et les entrepreneurs se trouvant sur les sites du CEF.

## 3.0 DÉFINITIONS

Dans le cadre de cette procédure, les mots, termes, acronymes ou abréviations suivants sont définis comme suit :

MOTS, TERMES, ACRONYMES OU ABRÉVIATIONS	DÉFINITION
Environnement	L'eau, l'atmosphère et le sol ou toute combinaison de l'un ou l'autre ou, d'une manière générale, le milieu ambiant avec lequel les espèces vivantes entretiennent des relations dynamiques
Lixivable	Matière dans des résidus pouvant dans certaine condition être entrainer par les eaux de ruissèlements. Des essais règlementés permet d'évaluer le niveau de substance qui pourrait être relâché à l'environnement.
Matière résiduelle	Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau ou produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon
Matière dangereuse	Toute matière qui, en raison de ses propriétés, présente un danger pour la santé ou l'environnement et qui est, au sens des règlements et des lois, est explosive, gazeuse, inflammable, toxique, radioactive, corrosive, comburante ou lixiviable, ainsi que toute matière ou objet assimilé à une matière dangereuse selon les règlements en vigueur dans la province.

	<b>Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement</b>	<b>No : SSE 2.2</b>
	Procédure de gestion des matières résiduelles	<b>Révision: B</b>

#### **4.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

Dans le cadre de cette procédure, en plus des responsabilités générales prévues au à la procédure « SSE 1.1 Procédure système de gestion SSE », article 4.0, les rôles et les responsabilités spécifiques suivants s'appliquent :

##### **4.1 Directeur général**

- S'assure de la mise en place d'un système de gestion des matières résiduelles
- Favorise les initiatives visant la réduction, la réutilisation et le recyclage.

##### **4.2 Président du CSF**

- Supporte les initiatives visant la réduction, la réutilisation et le recyclage

##### **4.3 Directeur des services administratifs**

- Revoit avec le coordonnateur SST le plan de gestion des matières résiduelles.
- Collabore avec les directions d'école pour l'identification de fournisseurs de services pour la collecte et traitement de matières résiduelles.

##### **4.4 Coordonnateur SST**


- Émet la présente procédure et s'assure de faire les révisions appropriées
- Élabore un plan de réduction des matières résiduelles et favorise la réutilisation et le recyclage
- Supporte les directions d'école dans la mise en place de plan de gestion des matières résiduelles.

##### **4.5 Directions d'école**

- Participent à la mise en place du plan de gestion des matières résiduelles propre à leur établissement
- Mettent en place des comités ou des groupes pour assurer la communication en matière d'environnement et voir à la gestion des matières résiduelles.

##### **4.6 Membres du personnel**

- Participent à la mise en place du plan de gestion des matières résiduelles et identifient dans leur secteur d'activité les mesures particulières qu'ils peuvent appliquer
- S'assure que la gestion des matières résiduelles dangereuses est effectuée selon les directives en respectant le type de matière dangereuse et en utilisant les contenants appropriés.
- S'assurent que l'étiquetage approprié des matières dangereuses résiduelles est effectué.

	<b>Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement</b>	<b>No : SSE 2.2</b>
	Procédure de gestion des matières résiduelles	<b>Révision: B</b>

- Compilent au registre des matières dangereuses les produits destinés à la destruction SSE 4.1.F01.

#### **4.7 Conseiller technique aux installations**

- Participe à l'identification de fournisseurs de services pour la collecte, la récupération le recyclage des matières résiduelles.
- Identifie des fournisseurs de services pour la récupération et la destruction de matière dangereuse résiduelle et s'assure que les firmes sélectionnées sont habilitées et certifiées pour effectuer ce travail.
- Reçoit de l'entrepreneur prenant charge les matière résiduelle dangereuses, les documents originaux du connaissance de transport des matières dangereuses et la certification de leur destination finale et de leur disposition ou destruction.

#### **4.8 Entrepreneurs**

- S'assurent de la gestion de ses matières résiduelles en favorisant la réduction du volume de matière résiduelle et en valorisant la réutilisation et la récupération des matières recyclables.
- S'assurent de disposer les matières dangereuses résiduelles selon les normes établies et de conserver les documents de disposition pour consultation.


### **5.0 PROCESSUS**

La gestion des matières résiduelles est une composante importante de la protection de l'environnement et vise à assurer le respect des règles et des normes environnementales. Afin de mettre en place un système de gestion des matières résiduelles, les étapes suivantes sont nécessaires:

#### **5.1 Identification des matières**

Chaque établissement produit un volume plus ou moins élevé de matières résiduelles. Afin de bien préciser les cibles il est nécessaire de :

- Caractériser le volume de matière dangereuse produite par année scolaire
- Établir le volume de matière envoyé à l'enfouissement
- Identifier la quantité de matière pouvant être récupérée et recyclée et la quantité de contenants consignés pouvant être récupérés avec retour financier.
- Évaluer la disponibilité des services de collecte dans le secteur de l'établissement et le volume minimum requis pour obtenir un déplacement du fournisseur de service.

	<b>Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement</b>	<b>No : SSE 2.2</b>
	Procédure de gestion des matières résiduelles	<b>Révision: B</b>

## 5.2 Établir un plan de gestion des matières non dangereuse

Chaque établissement établit son plan de gestion en fonction des matières qui s’y retrouvent. Dans certaines régions de la province, le service de recyclage n’est pas disponible. Une vérification auprès de la municipalité peut être nécessaire.

Lorsque le service est disponible, prévoir des bacs pour récupérer les matières recyclables et les matières destinées à l’enfouissement. Le nombre de bacs de matières recyclables dépendra du niveau de ségrégation requis par le récupérateur.

Une fois les bacs en place et bien identifiés, une campagne de sensibilisation doit être faite au sein de l’école pour sensibiliser le personnel et les élèves. On peut faire appel aux élèves pour développer des affiches ou des slogans incitant à la réduction des matières résiduelles, à la réutilisation et au recyclage. On peut utiliser les statistiques générées lors de l’analyse faite conformément à la section 5.1 pour inciter à l’amélioration et pour mesurer l’efficacité des efforts consentis.


En fin d’année, chaque établissement devrait faire un bilan du volume des matières recyclées et le volume des matières envoyées à l’enfouissement.

## 5.3 Identification des matières dangereuses

Chaque établissement établit son plan de gestion des matières résiduelles dangereuses. Le volume de matières dangereuses est plus ou moins proportionnel à la grandeur de l’édifice et au nombre d’élèves en classes de sciences. Les matières résiduelles dangereuses peuvent être les suivantes :

- Solutions liquides résultant d’expériences en classe de sciences
- Produits chimiques périmés acquis pour le programme de science
- Les huiles usées provenant des véhicules moteurs utilisés à l’école dans le cadre du programme de formation en mécanique APA
- Acides provenant des accumulateurs au plomb et des dispositifs de démarrage de générateur ou de tracteurs à gazon
- Accumulateurs de gel scellé provenant des dispositifs d’éclairage d’urgence, piles sèches, lampes fluorescentes et ampoules fluo compactes.
- Résidus récupérés d’un déversement incluant le matériel absorbant contaminé, vêtements de protections souillés
- Contenants de peinture à l’huile et solvants à peinture usés.

## 5.4 Identification des matières dangereuses

	<b>Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement</b>	<b>No : SSE 2.2</b>
	Procédure de gestion des matières résiduelles	<b>Révision: B</b>

Un plan de récupération et d'entreposage sécuritaire est nécessaire. Il est impératif de recueillir les solutions dans des contenants conformes à la réglementation sur le transport des matières dangereuses. Chaque établissement élabore et établit son plan de gestion des matières résiduelles dangereuses.

Lorsque la matière résiduelle est recueillie, elle doit être entreposée conformément aux instructions pour le produit et en respectant la compatibilité des produits. Le cabinet pour l'entreposage de matières dangereuses résiduelles doit être distinct de celui pour les produits neufs et porter la mention « matières dangereuses résiduelles ». Le volume de matières entreposées ne doit pas excéder la capacité du cabinet pour un entreposage sécuritaire. Son accès doit être limité au responsable des matières résiduelles qui doit tenir un registre des matières à disposer (SSE 4.1.F02).

Lors de déversement les produits récupérés et les déchets tels qu'absorbant, vêtements de protections doivent être placés dans un baril et identifié avec une étiquette déchet dangereux à détruire SSE 4.1.F03

Les matières entreposées doivent être disposées au moins 1 fois l'an selon la capacité de l'armoire de rangement.

## 5.5 Destruction ou disposition des matières dangereuse

Certains produits peuvent être récupérés par le fournisseur de nouveau produit. Il en est ainsi pour les lampes fluo compactes ou l'huile à moteur qui sont acceptés à l'endroit d'achat du nouveau produit.


Le fournisseur retenu pour la collecte des déchets liquides et solides de des matières dangereuses résiduelles doit être une entreprise autorisée par le ministère de l'Environnement de la province. Lors du transport, un connaissance indiquant le détail des produits recueillis (volume et nature du produit), le lieu de cueillette et le lieu de transfert ou de dépôt final doit être remis au fournisseur de service. Un autre document est préparé avec un numéro d'autorisation de transport. Ces documents doivent être conservés aux dossiers de l'institution pour toute consultation ultérieure par un officier gouvernemental.

### **Éléments à vérifier**

**Est-ce qu'il y a des travaux de microbiologie en classe? Si c'est le cas, il faudrait penser aux procédures de désinfection, de manipulation et d'autoclavage des cultures résultantes et des outils dans des autoclaves certifiés**

## 6.0 AUDIT DE LA PROCÉDURE ET MISE À JOUR

Cette procédure peut être auditée selon le calendrier des audits prévu à la procédure SSE 1.9. Advenant un besoin d'apporter des changements, celle-ci sera effectuée selon la procédure SSE 1.1.1 précitée avec les approbations appropriées.

	<b>Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement</b>	<b>No : SSE 2.2</b>
	Procédure de gestion des matières résiduelles	<b>Révision: B</b>

## 7.0 DOCUMENT(S) LIÉ(S)

Les documents suivants sont référés dans le cadre de cette procédure :

- SSE 1.1 Procédure système de gestion SSE
- SSE 1.1.1 Procédure de rédaction et mise à jour programme SSE
- SSE 4.1.F02 Registre des matières dangereuses à détruire
- SSE 4.1.F03 Étiquette pour baril de déchet dangereux
- SSE 1.9 Audit interne

## 8.0 RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES

- Chapter E-10.2 Reg 3 The hazardous substances and waste dangerous goods regulations

## 9.0 HISTORIQUE DES RÉVISIONS

Révision	Date	Par	Nature de la révision
A	28 août 2012	D. Dufresne	Version mise en vigueur
B	10 octobre 2022	D. Dufresne	Mise à jour des fonctions et modification pour correspondre au SGH 2015